

PORT DE PLAISANCE "VAUBAN"

Tarifs d'utilisation de l'Outillage Public

(exprimés en € et hors T.V.A.)

Applicables au 1^{er} janvier 2018

I - DROITS DE SEJOUR : (ponton ou quai)

Stationnement : Les prestations suivantes : passage de l'écluse, service du courrier, météo, douches et sanitaires, enlèvement des ordures, eau et électricité (exclusivement aux bornes publiques du Port de Plaisance) sont incluses dans ces tarifs.

Catégorie	Longueur hors tout	Largeur maxi	(en EUROS)			
			Taxes journalières		Abonnements annuels	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
A	0,00 à 6,49	2,45	22,08	26,50	1 202,46	1 442,95
B	6,50 à 6,99	2,60	22,08	26,50	1 291,31	1 549,57
C	7,00 à 7,49	2,70	22,08	26,50	1 380,11	1 656,13
D	7,50 à 7,99	2,80	22,08	26,50	1 468,94	1 762,73
E	8,00 à 8,49	2,95	27,50	33,00	1 557,75	1 869,30
F	8,50 à 8,99	3,10	27,50	33,00	1 646,58	1 975,90
G	9,00 à 9,49	3,25	27,50	33,00	1 735,43	2 082,52
H	9,50 à 9,99	3,40	27,50	33,00	1 824,19	2 189,03
I	10,00 à 10,49	3,55	38,75	46,50	1 913,03	2 295,64
J	10,50 à 10,99	3,70	38,75	46,50	2 001,86	2 402,23
K	11,00 à 11,49	3,85	38,75	46,50	2 090,69	2 508,83
L	11,50 à 11,99	4,00	38,75	46,50	2 278,55	2 734,26
M	12,00 à 12,49	4,30	47,08	56,50	2 371,39	2 845,67
N	12,50 à 12,99	4,45	47,08	56,50	2 464,28	2 957,14
O	13,00 à 13,99	4,50	47,08	56,50	2 765,22	3 318,26
P	14,00 à 14,99	4,90	64,17	77,00	2 958,98	3 550,78
Q	15,00 à 15,99	5,00	65,83	79,00	3 152,79	3 783,35
R	16,00 à 17,99	5,20	76,25	91,50	3 687,90	4 425,48
S	18,00 à 19,99	5,30	89,17	107,00	3 896,76	4 676,11
T	20,00 à 21,99	5,50	99,17	119,00	4 281,22	5 137,46
U	22,00 m par mètre supplémentaire		12,92	15,50	369,83	443,80

1) Taxes journalières :

Règlement à l'arrivée des navires pour les périodes de stationnement prévues pour les Usagers. Régularisées avant le départ pour les périodes réelles. Toute fraction de journée est comptée pour une journée.

Majoration de 50% du montant de la taxe pour toute tentative de départ lorsque la taxe de stationnement n'a pas été réglée préalablement.

2) Réductions :

- . 10% à partir du 4^{ème} jour et 20% à partir du 25^{ème} jour, en haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août)
- . 30% en moyenne saison (du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre)
- . 50% en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)

3) Abonnements annuels :

L'abonnement annuel est fractionnable ; des abattements sont pratiqués en fonction de la durée de présence dans le bassin.

En cas d'arrivée en cours d'année, la première fois, l'abonnement payable comptant à l'année sera ainsi calculé :

- Si arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre → Application au prorata temporis de l'abonnement annuel.
- Si arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 août → 50% de l'abonnement annuel.

Pour les abonnements annuels, trois modalités de paiement sont proposées :

- En une seule fois, dans les 30 jours suivants réception de la facture.
- En deux fois par moitié dans les 30 jours suivants réception de la facture (janvier et juin), avec une majoration de 3% du montant total de l'abonnement, quelque soit le mode de paiement.
- Mensuellement sur la base de la facture annuelle adressée en janvier par prélèvement bancaire obligatoirement, avec une majoration de 3% du montant total de l'abonnement.
- Une pénalité de 3 % est appliquée pour tout règlement d'abonnement reçu plus de 30 jours après la date d'échéance figurant sur la facture, et ceci que l'abonnement ait été fractionné ou non.

4) Emplacements saisonniers :

- du 1^{er} octobre au 31 mars : 1/2 du tarif annuel payable en une seule fois, dans les 30 jours suivant la réception de la facture

En cas de stationnement au-delà de la date d'échéance de l'abonnement, abattement de 50 % des taxes journalières pendant 15 jours puis application taxes journalières à 100%.

5) Abonnements mensuels :

- Tarifs mensuels pour les mois d'avril, mai, juin et septembre 25% du tarif de l'abonnement annuel

6) Multicoques : Droits de séjour majorés de 50%

7) Écoles de voiles agréées ou associations à but non lucratif : 50% de réduction

Cette réduction ne sera mise en application que sous réserve de vérification de l'action réelle d'intérêt général développée par cette association.

II - PRESTATIONS DIVERSES :

1) Electricité et eau :

Pour les bateaux de plus de 16,00 mètres, le droit de stationnement (taxe journalière ou abonnement annuel) est majoré des consommations d'eau et d'électricité au tarif suivant :

- Electricité 0,6494 € H.T. / kWh
- Eau 6,1989 € H.T. / m³

Pour les branchements permanents d'électricité, en basse saison, un forfait de 89,11 € HT/mois sera appliqué.

RÈGLEMENT par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la CCI ILLE-ET-VILAINE, à adresser à la :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE-ET-VILAINE
Délégation de Saint-Malo
Service Comptable
CS 61714
35417 SAINT-MALO Cedex

2) Badges :

La perte ou le vol du badge d'accès au port sera facturé 36,41 € HT.

3) Inscription sur liste d'attente payable lors de chaque renouvellement annuel :

Droit de 17,48 € HT.

4) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

- Bâtiment édifié sur le domaine public3,19 € H.T. / m² / an
- Mise à disposition de locaux de restauration 107,55 € H.T. / m² / an